

Régularisation de la TVA sur le Budget Déchets 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dès 1999, la Ville a engagé une réflexion globale sur le régime fiscal du Budget Déchets, et notamment sur les problématiques liées à l'assujettissement à la TVA. L'aide d'un cabinet spécialisé a été sollicitée dans ce sens.

En février 2001, les Services Fiscaux du Doubs, interrogés sur ce sujet, ont indiqué à la Ville les modalités de récupération de la TVA du Budget déchets.

A ce jour, le Budget Déchets n'est pas assujetti à la TVA.

Cependant, une partie des recettes, correspondant à la vente de chaleur et la vente de matériaux issus de la récupération, doivent être soumises de plein droit à la TVA.

En contrepartie, la Ville peut récupérer de la TVA sur les travaux effectués : cette récupération s'effectue de plusieurs manières :

- pour les dépenses d'investissement liées aux travaux de l'usine d'incinération des ordures ménagères, l'instruction fiscale DB 8 A 141 n° 17 prévoit que la ville peut déduire intégralement par voie fiscale la TVA ayant grevé les travaux sur l'usine d'incinération.
- pour les dépenses d'investissement ne concernant pas l'usine d'incinération, la TVA peut être récupérée pour partie par voie fiscale, dans la limite d'un prorata correspondant à la part des recettes taxées dans les recettes totales, et pour le reste par le FCTVA.
- pour les dépenses de fonctionnement, la TVA peut être déduite au prorata mentionné ci-dessus par voie fiscale.

Pour l'année 2001, la régularisation a été effectuée : d'une part, comme le Conseil Municipal l'avait décidé lors de la séance du 24 février 2001, les recettes de chaleur et de vente de matériaux de récupération ont été assujetties à la TVA. D'autre part, une récupération de la TVA sur les travaux est effectuée par déclarations mensuelles.

Pour l'année 2000, la Ville doit donc rembourser aux Services Fiscaux la TVA qu'elle n'avait, par erreur, pas acquittée sur les recettes assujetties de droit. Il est à préciser que ce montant sera par ailleurs en grande partie récupéré auprès des acheteurs, et notamment auprès de la SECIP, bénéficiaire de la vente de chaleur (pour un montant de 1 107 689,36 F (168 866,15 €)).

En contrepartie, la Ville peut déduire la TVA ayant grevé ses dépenses selon les modalités prescrites par les Services Fiscaux.

Une étude chiffrée et précise a été transmise aux Services Fiscaux, évaluant le crédit de TVA de la Ville pour l'exercice 2000 à 8 559 158 F (1 304 835,23 €).

Ce montant correspond à la contraction entre la TVA due par la Ville sur ses recettes taxées, soit 1 407 244 F (214 532,97 €) et la TVA déductible sur les travaux, soit 9 966 402 F (1 519 368,19 €), se décomposant en 452 597 F (68 997,97 €) pour la TVA sur les dépenses de fonctionnement, 70 752 F (10 786,07 €) pour la TVA sur les dépenses d'investissement hors usine d'incinération, 506 690 F (77 244,39 €) pour la TVA sur le fonds de renouvellement de l'UIOM et 8 936 363 F (1 362 339,76 €) pour la TVA des travaux de modernisation de l'usine.

Ce montant a été accepté par les Services Fiscaux, qui l'ont versé à la Ville.

Le Conseil Municipal est donc invité à inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les opérations nécessaires figurant dans le tableau ci-après. L'affectation de la somme doit correspondre à la répartition initiale de la TVA.

Il est donc proposé :

- d'inscrire 1 407 244 F (214 532,96 €), correspondant à la TVA due, en dépenses de fonctionnement,

- d'émettre des titres de recettes pour un montant de 1 407 244 F (214 532,96 €) à l'encontre des différents acheteurs de la Ville et correspondant à la TVA qui aurait due être facturée lors des ventes réalisées,

- d'encaisser les recettes de façon à ce qu'elles correspondent précisément à la TVA ayant été déduite, sur les différentes imputations, en investissement et en fonctionnement, pour un total de 9 966 402 F (1 519 368,19 €),

- d'affecter la somme de 9 443 053 F (1 439 584,15 €), correspondant à la TVA récupérée sur les travaux de l'usine et sur le fonds de renouvellement, à la réduction de l'emprunt contracté, pour le fonds de renouvellement d'une part (pour un montant de 506 690 F (77 244,39 €) et pour la modernisation de l'UIOM d'autre part (pour une somme de 8 936 363 F (1 362 339,76 €)).

Détail des ouvertures de crédits

Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de l'ouverture de crédit	
		DEPENSES	RECETTES
997	Encaissement d'un crédit de TVA de 8 559 158 F Autres charges exceptionnelles	1 407 244 F	
897	Instal. à caractère spécifique - Déchets urbains		32 536 F
897	Instal. à caractère spécifique - Aménagement points de dépôt		49,39 €
897	Instal. à caractère spécifique - Aménagement points de dépôt		2 412,96 €
897	Matériel industriel - Déchets urbains		340 F
897	Matériel de transport - Déchets urbains		17 009 F
897	Matériel de bureau et informatique - Déchets urbains		850 F
897	Mobilier - Déchets urbains		183 F
897	Immob. en cours - Aménagement de locaux		3 682 F
897	Immob. en cours - Fonds de renouvellement		506 690 F
897	Immob. en cours - Modernisation UIOM		8 936 363 F
997	Autres produits exceptionnels		452 597 F
		1 407 244 F	9 966 402 F
	Affectation du crédit de TVA à la réduction de l'emprunt		
897	Emprunts - Fonds de renouvellement		- 506 690 F
897	Emprunts - Modernisation UIOM		- 8 936 363 F
997	Récupération de la TVA auprès des fournisseurs concernés Autres produits exceptionnels		1 407 244 F
		214 532,96 €	1 519 368,19 €
			- 77 244,39 €
			- 1 362 339,76 €
			214 532,96 €

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2001.